



FLY

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société FLY, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

FLY

90 rue de Guebwiller - 68260 Kingersheim

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros

RCS Mulhouse 345 029 474

**Rapport du commissaire à la transformation sur la
transformation de la société FLY, entreprise
unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par
actions simplifiée**

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société FLY, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

À l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 1^{er} décembre 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur les valeurs des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 mars 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 2 824 K€, un bénéfice net de 508 K€ et des capitaux propres de 1 159 K€,
- une situation comptable intermédiaire, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, établie au 30 novembre 2014, fait apparaître un chiffre d'affaires de 1 574 K€, un bénéfice net de 543 K€ et des capitaux propres de 1 702 K€,

FLY

Transformation de la
société

- aucune charge d'impôt n'a été constituée au 30 novembre 2014. Cette charge d'impôt peut être estimée à 181 K€,
- les créances clients d'un total de 208 K€ intègrent 215 K€ de créances sur la société Mobilier Européen, le montant au bilan résultant de la compensation de la créance de 215 K€ avec un compte créditeur,
- les autres créances intègrent 1 119 K€ de créances en compte courant sur les sociétés Mobilier Européen et FLY Group,
- les sociétés Mobilier Européen et FLY Group étant respectivement en liquidation judiciaire et en plan de continuation, ces créances auraient dû être dépréciées en totalité.

Dans ces conditions, les capitaux propres de FLY Eurl peuvent être estimés à 222 K€.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de 100 K€.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2014

Le commissaire à la transformation,

MAZARS



Valentin WITTMANN